

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ DANS LE CADRE D'UN EXAMEN LIMITÉ

Au Conseil d'Administration de la
FEDIL – The voice of Luxembourg's Industry,
Association sans but lucratif
7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons procédé à l'examen limité des comptes annuels ci-joints de la FEDIL – The voice of Luxembourg's Industry A.s.b.l., comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat y afférent pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes aux comptes annuels.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces comptes annuels sur la base de notre examen limité. Nous avons effectué notre examen limité conformément à la Norme Internationale d'Audit et de Missions d'Assurance ISRE 2400 (revised) « Engagements to Review Historical Financial Statements ». Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue de nous fournir une base nous permettant de conclure que nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'Association ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date

conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Cette norme requiert que nous respections les règles d'éthique.

Un examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques appliquées aux données financières et d'autres procédures d'examen limité. Pour cette raison, un examen limité ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous identifierons tous les faits d'importance significative que nous aurions découvert lors d'un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ci-joints ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la FEDIL – The voice of Luxembourg's Industry A.s.b.l., au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Limitation d'usage

Ce rapport est exclusivement établi dans le cadre de la mission telle que décrite dans la lettre de mission et à l'usage du Conseil d'Administration de l'Association à qui il est destiné, et ne peut être transmis ou diffusé à une partie tierce sans notre accord écrit préalable.

Luxembourg, le 9 mars 2020

STATERA AUDIT S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

représenté par



Claudine Wilhelm
Partner